

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2023

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, Claire ALRIC, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Alexis CANITROT a donné pouvoir à Maurice COMBETTES – Corinne LABIT a donné pouvoir à Colette ROLLAND-MOLINIER

Geneviève BANNES est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Projet de création d'un Centre de Loisirs : présentation de la Fédération Familles Rurales
- SOS Busards : présentation des actions de l'association et propositions
- Taxe d'aménagement : promulgation nouvelle loi
- Temps de travail dans les Collectivités
- Dissimulation réseaux électriques Avenue Eugène Viala
- Entretien Eclairage public : Rénovation Place de la Charmille
- Redevance Assainissement : modification des modalités de facturation
- Lotissement l'Entente : Précisions sur la vente
- Questions diverses

Le Procès-verbal de la réunion du 17.11.2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents à la réunion du 17.11.22.

Mme Colette ROLLAND MOLINIER a demandé que les anciens tarifs du raccordement au réseau d'assainissement soient rappelés dans le P.V. (anciens tarifs 300 € le branchement).

Projet de création d'un Centre de Loisirs : Présentation par M. Pierre-Marie BOISSONNADE de la Fédération Familles Rurales.

Il a rappelé que l'accueil de loisirs de Salles-Curan a fonctionné pendant plusieurs années avec une gestion associative avec Claire ALRIC puis Laetitia CROUZET en tant que présidentes.

Devant la difficulté à trouver des bénévoles pour gérer l'accueil de loisirs, et afin de ne pas perdre le Bonus territorial (7 000 €) établi dans le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) il est envisagé de créer un accueil de loisirs pour cet été directement géré par la Fédération Départementale Aveyron Service.

Il précise que la Fédération Familles Rurales accompagne toutes les associations sur le Département. Il y a actuellement 29 accueils de loisirs en Aveyron. La Fédération assure la coordination de toutes les structures. La CAF et la MSA sont partenaires financiers.

Pour la mise en place du centre de loisirs, la commune doit s'engager à fournir des locaux agréés par l'Etat et la PMI (Protection Maternelle et Infantile), fournir le mobilier, les élus désignés doivent participer aux différentes réunions organisées par les instances partenaires, à financer le reste à charge calculé dans le projet financier proposé par la Fédération soit 10 374.96 € pour l'année 2023 (le centre ne fonctionnerait que l'été). Il présente un budget prévisionnel pour 2023 avec un fonctionnement uniquement pendant l'été et un prévisionnel pour 2024 avec un prévisionnel incluant les petites vacances et les vacances d'été.

Le coût d'organisation est plus élevé compte tenu que la structure est gérée uniquement par des salariés sous la houlette de la Fédération. Ce qui permet aux directeurs d'être moins isolés.

Il est préconisé d'organiser l'accueil dans les locaux de l'école publique.

Pour que l'emploi soit intéressant il pourrait être mutualisé avec la structure de Saint Rome.

Ainsi pour l'accueil des petites vacances qui pourrait fonctionner dès 2024, il pourrait y avoir une semaine à Salles-Curan et une semaine à Saint Rome.

Le directeur serait mutualisé sur les deux structures.

Le centre doit ouvrir un minimum de 14 jours par an.

Avec le Contrat Territorial Global qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse il n'y a plus de notion de durée, mais une notion de nombre d'heures enfants.

Le bonus territorial sera perçu directement par le gestionnaire.

L'effectif prévisionnel est de 20 enfants avec 2 personnels dans les locaux de l'école. Il y aurait possibilité de mettre à disposition une pièce supplémentaire (ancienne salle du conseil municipal) si cela s'avère nécessaire.

Pour les petites vacances (Février – pâques, toussaints) le prévisionnel est établi sur la base de 14 enfants et l'été (7 semaines) avec une moyenne de 24 enfants. La capacité pourrait augmenter jusqu'à 40 avec 4 personnels si nécessaire.

Le coût pour les familles est de 12 € par jour + 4 € pour le repas (repas fournis par l'organisateur)

Toutes les déclarations seront faites par la Fédération et les embauches seront faites dès le mois de mai. L'engagement est pris pour une période de 5 ans.

La communication sera faite dès que la validation du conseil municipal sera effective.

Est évoqué le problème du manque de personnes titulaire du BAFA.

Le PETR envisage d'aider prochainement les formations BAFA.

Claire ALRIC qui a été présidente de l'AFR pendant plusieurs années a fait différentes remarques tout au long de la présentation pour faire part des différentes expériences qu'elle a pu avoir.

Délibération : Monsieur le Maire propose de créer un Centre de Loisirs pour l'été 2023, pour une durée de 7 semaines. Il propose que celui-ci soit organisé par la Fédération Familles Rurales qui prendra en charge le fonctionnement, le recrutement des agents. Les prévisions budgétaires de fonctionnement pour 7 semaines font apparaître un besoin de financement de 10 374.96 €.

Pour répondre à la demande des parents, il propose de relancer le Centre de Loisirs en y apportant un soutien financier permettant son équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'organisation d'un Centre de Loisirs pendant l'été 2023 pour une durée de 7 semaines,
- Décide d'apporter à Fédération Familles Rurales un soutien financier à hauteur de 10 374.96 €.
- Décide que cette somme sera prévue au budget 2023.

Délibération approuvée par 15 voix

SOS Busards : présentation des actions de l'association et propositions par Mme LALANNE BERNARD de l'association. Elle excuse M. Lucas BIAIS du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, souffrant qui ne peut pas être présent.

Elle précise le rôle du Conservatoire d'Espaces Naturels qui mène des actions de maîtrise foncière et de valorisation des espaces naturels. Il peut intervenir en appui aux Communes.

L'association SOS Busards a été créée en 2009, elle est composée uniquement de bénévoles. Elle intervient pour protéger le busard qui est un oiseau en danger d'extinction critique en occitanie. Le bien de section de la lande de Candadès est un site à très fort enjeux. Il s'agit d'une lande sèche conventionnée pour préserver la végétation.

Mme LALANNE explique qu'elle est là pour exposer la situation d'un jeune agriculteur qui a acquis la parcelle contigüe au bien de section et qu'il ne peut donc pas l'utiliser pour faire pâturer ses ovins comme il l'avait envisagé, ce qui constitue pour lui une perte sèche. Par empathie, ils recherchent une solution pour compenser les surfaces inexploitable et proposent donc que la commune autorise ce Gaec à faire pâturer ses bêtes sur la partie de bien de section non grevée par la protection des busards. Elle précise également qu'il pourrait y faire des prélèvements de bois dans la limite de ce qui est autorisé en espace boisé classé.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si le prélèvement de bois est autorisé. Il lui est répondu que la coupe rase est interdite mais les prélèvements peuvent être autorisés.

Lors de l'acquisition du bien, l'agriculteur a du être informé de la présence de cet espace protégé. SOS Busards et la Police de l'Environnement sont là pour faire respecter le territoire identifié. Le pâturage ne peut pas être autorisé car les oiseaux nichent au sol et en dehors des périodes de nidification utilisent le terrain comme dortoir.

Thierry CARCENAC fait remarquer que la partie boisée du bien de section est une remise à sangliers et que de fait elle ne devrait pas intéresser un agriculteur.

Plusieurs élus font remarquer que les autres propriétaires situés dans le périmètre concerné pourraient demander une compensation de surface.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si l'association a déjà rencontré ce type de situation.

Mme LALANNE répond qu'elle agit par empathie et qu'il s'agit d'une situation propre à l'association SOS Busards. L'idée pour l'association est de soutenir l'agriculteur.

Serge FABRE suggère de laisser les choses comme elles sont actuellement.

Il est proposé que certains élus aillent sur place pour voir le terrain. Un groupe est constitué : Thierry CARCENAC, Francis LACAZE, Serge FABRE, Geneviève BANNES, Vincent GAUBERT.

Monique VAYSSE suggère de voir avec les autres agriculteurs s'ils ne sont pas intéressés par une partie du bien de section.

Le sujet sera traité après que le groupe de travail ait évalué la situation.

Taxe aménagement : promulgation nouvelle loi

Exposé : nous avons pris une délibération pour le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes comme l'exigeait le projet de loi de finances de 2022.

Le second projet de loi rectificative pour 2022 abroge cette obligation.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 17.11.2022 a été prise pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup comme le prévoyait l'article 109 de la loi N° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Le projet de loi de finances rectificatives pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI ne sont plus obligatoires. De ce fait, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération du 17.11.200 N° 2022_093 relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Cté de Cnes pour la rendre sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le retrait de la délibération N° 2022_093 du 17.11.2022 relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Cté de Cnes Lévézou Pareloup.

Délibération approuvée par 15 voix

Temps de travail dans les Collectivités :

Exposé : la réglementation relative au temps de travail est fixée par le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001. Elle s'applique à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La règle de base est 1607 heures annuelles (soit 35 h par semaine)

La Préfecture a fait une enquête en fin d'année à laquelle nous avons répondu qu'il n'y avait pas de régime dérogatoire aux 1607 heures. Afin de compléter le dossier, il nous est maintenant demandé une délibération confirmant que depuis 2001 la commune applique un temps de travail de 35 h par semaine et qu'il a été instauré une journée de solidarité issue de la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation relative au temps de travail est fixée par le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001. Elle s'applique à tous les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La règle de base est de 1 607 heures annuelles, soit 35 heures par semaine.

La Commune a adopté ce rythme de travail depuis le décret de 2001.

Monsieur le Maire précise également que la journée de solidarité issue de la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a été mise en place depuis la publication de ladite loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme que le temps de travail dans la Collectivité est fixé à 1607 heures annuelles, soit 35 h par semaine a été mis en place depuis la parution du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001
- Confirme que la journée de solidarité a été mise en place dans la collectivité depuis la parution de la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004

Délibération approuvée par 15 voix

Dissimulation réseaux électriques Avenue Eugène Viala :

Exposé : dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue Eugène Viala il a été demandé au SIEDA d'étudier la possibilité d'enfouir les réseaux électriques et téléphoniques. Le coût de l'enfouissement du réseau électrique est estimé à 6 772 € HT, la commune aurait à sa charge 30 % de la dépense, soit 2 031.60 €. La rénovation de l'éclairage public est prévue dans le marché d'aménagement des surfaces.

Le réseau Orange sera traité directement par Orange.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si cela ne pouvait pas être prévu avant.

Le Maire lui réponds qu'il s'agit de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA qui ne pouvaient pas être inclus dans le marché de travaux pour bénéficier des aides du SIEDA.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de réseaux et de surfaces de l'Avenue Eugène Viala ont débutés depuis quelques semaines. Il propose de coupler à ces travaux l'enfouissement des réseaux secs : électricité et téléphone.

Le SIEDA a réalisé une pré-étude pour le réseau électrique et évalue les travaux à 6 772 € HT. Il resterait à charge de la collectivité 30 % du montant soit 2 031.60 €. Le coût de la rénovation de l'éclairage public est évalué à 4 102 € HT.

Pour ce qui est des réseaux téléphoniques, c'est Orange qui piloterait l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'enfouissement des réseaux électriques sur l'Avenue Eugène Viala pour un coût estimé à charge de la Collectivité de 2 031.60 € HT
- Donne son accord pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques sur l'Avenue Eugène Viala sous maîtrise d'ouvrage d'Orange
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ces travaux.

Délibération approuvée par 12 voix – 3 Abstentions

Entretien éclairage public :

Exposé : dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, le SIEDA propose la rénovation de la Place de la Charmille. Le coût serait de 7 921.47 € soit 9 505.76 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 5 305.76 €. (le SIEDA participe à hauteur de 4 200 €). Ces travaux permettront d'équiper ce secteur en Led avec une baisse d'intensité pendant la nuit)

Claire ALRIC demande si l'éclairage ne sera pas coupé sur ce secteur. Il lui est répondu que si, mais la baisse d'intensité constitue une première étape.

Francis LACAZE précise que les travaux de rénovation ont pour but d'économiser (environ 30 %) des frais d'électricité et de réparations éventuelles, le matériel étant vieillissant. Le SIEDA participe à hauteur de 350 € par luminaire. Seuls les luminaires seront changés, pas les mâts. Les étapes suivantes seront la Place du Foirail, puis l'intérieur du village.

Les traverses des Canabières et de Bouloc sont déjà équipées pour que les coupures de nuit soient faites dès que le SIEDA aura finalisé le dossier de notre commune.

Délibération : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 7 921.47 € HT.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 4 200 € soit 350 € par luminaire (12 U), le reste à charge de la Commune est de 5 305.76 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la pise en charge totale de la TVA du projet soit 5 305.76 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 559.33 €.

Dans ce cadre le SIEDA mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 9 505.76 €
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA soit la somme de 4 200 €
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 9 505.76 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 4 200 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Délibération approuvée par 15 voix

Redevance Assainissement : modification des modalités de facturation

L'assainissement est facturé de façon annuelle. Il nous est demandé pour répondre à l'article 10 de l'arrêté du 10 juillet 1996 de faire au moins deux facturations par an. Il est donc proposé de facturer en début d'année : un semestre de part fixe et la totalité de la part proportionnelle et en fin d'année un semestre de part fixe.

Lotissement l'Entente : Précisions sur la vente

Exposé : Comme nous l'avons précédemment évoqué la Société CAMIPA AMENAGEMENT souhaite investir au lotissement l'Entente. Le lotissement est composé de 10 lots, la société achèterait tout de suite 5 lots, la commune d'Arviu souhaite en garder un, il en resterait 4 sur lesquels la société souhaite poser une option de réservation. Une convention pourrait être passée avec la société pour que l'option puisse être officielle.

Colette ROLLAND MOLINIER demande pourquoi il est revenu sur sa décision.

M. COMBETTES, lui répond qu'il s'agit d'une négociation pour permettre à des particuliers d'acheter sans passer par le promoteur.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2022_076 en date du 22 juillet 2022 il a été décidé de vendre à la SAS MIRA INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS l'ensemble des 10 lots composant le lotissement l'Entente sis à Saint Martin des Faux.

L'investisseur souhaite réaliser l'acquisition avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Il souhaite dans un premier temps acquérir cinq lots de façon ferme et définitive au prix de 38 € le m². la commune d'Arviu souhaite devenir propriétaire d'un lot. Les quatre lots restants pourraient faire l'objet d'une option de réservation, formalisée sous forme de compromis ou de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de vente de 5 lots à la Société CAMIPA AMENAGEMENT (Même gérant que la SAS MIRA INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS)
- Approuve la réservation d'un lot par la commune d'Arviu
- Approuve le principe d'option de réservation de 4 lots par la Société CAMIPA AMENAGEMENT
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des différents actes qui permettront de formaliser la présente décision.

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Abstentions

Questions diverses :

Personnel communal : M. COMBETTES rappelle que M. Fabrice COUSIN avait été embauché le 1^{er} avril 2022, il a démissionné début janvier et a cessé son activité au 31 janvier 2023. Une nouvelle embauche est prévue pour remplacer cet agent. Le poste existe, nous avons effectué la vacance d'emploi réglementaire pendant 5 semaines, l'embauche sera donc réalisée au 6 mars. Plusieurs

candidatures nous sont parvenues. Il est rappelé que le Maire a compétence pour effectuer les recrutements.

Le candidat retenu est sapeur-pompier volontaire, il va passer le permis poids lourds avec les pompiers, il habite la commune de Canet de Salars. Il sera comme tous les agents, stagiaire pendant un an.

Recensement de la population : il a eu lieu du 19 janvier au 18 février

62 % de la population s'est recensé sur Internet (la moyenne nationale est de 60 %)

1030 personnes ont été recensées directement, il faut y ajouter les populations comptées à part : gendarmerie (13 personnes) et les étudiants.

Au dernier recensement en 2017 il avait été recensé 1018 personnes directement, il fallait y ajouter 30 personnes comptées à part.

La population est donc en légère augmentation.

Les chiffres de la collecte correspondront à la population légale au 1^{er} janvier 2025 communiquée par l'INSEE.

Dispositif de recueil des pièces d'identité : la Sous-Préfecture et la Préfecture ont proposé au Ministère de doter la commune de Salles-Curan d'un deuxième dispositif de recueil. Les dotations seront doublées. Leur montant a été revu par le ministère compte tenu des difficultés pour les usagers d'obtenir des pièces d'identité.

Ce doublement de capacité implique un renforcement du personnel. Nous allons dans un 1^{er} temps faire des propositions au personnel présent qui dispose de tous les agréments ce qui permet d'être opérationnel tout de suite, ce que souhaite le ministère car se pose déjà le problème d'obtention des titres pour les prochaines vacances.

La dotation pour 2 postes sur la base du flux actuel serait de 22 000 €.

Si le personnel actuel accepte une augmentation de ses heures, il sera proposé une modification du tableau des emplois.

Dans le cas contraire, nous créerons un nouveau poste sur la base d'un mi-temps avec obligation de publicité pendant 5 semaines. Le personnel devra être formé, donc une solution moins réactive face à l'urgence.

Nous allons également adhérer à la prise de rendez-vous en ligne pour gagner du temps.

Ce sujet sera ré-évoqué pour finaliser ce dossier.

Cérémonie du 19 mars : il s'agit de la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie. La cérémonie aura lieu le 19 mars à 11H45. La Marseillaise sera jouée au Violoncelle par Robyn et ses élèves.

Monique VAYSSE fait appel aux élus pour préparer la salle à 11 h. seront présentes Mariya DAURES et Francette DOUZIECH.

Déneigement : Serge FABRE fait remarquer que lors d'une sortie de route, une clôture a été endommagée mais que personne ne le lui a dit. Il précise que cela n'a pas été fait par l'employé communal. Il indique qu'il ne demande rien mais aurait souhaité être informé.

Les Canabières : Serge FABRE fait part d'une demande de pose d'un miroir ou rétroviseur à la sortie de la Rue de l'Eglise car il y a un manque de visibilité.

Claire ALRIC fait remarquer que le panneau STOP a été arraché face au Café

Maison de Santé : Serge FABRE évoque le problème des médecins qui sont injoignables notamment entre la fermeture de la MSR et l'ouverture du service 3966. Il demande si la Mairie ne peut pas intervenir. Maurice COMBETTES lui indique que c'est difficile d'intervenir mais que le problème est identique dans les cabinets médicaux voisins. Il précise que leur autorité de tutelle est l'ARS.

Monique VAYSSE et Claire ALRIC suggèrent de chercher un 3^{ème} médecin ainsi qu'une discussion avec eux. Monique VAYSSE rappelle la demande d'installation d'une sage femme une demi-journée par semaine.

Maurice COMBETTES informe le Conseil Municipal qu'il y a deux kiné qui exercent actuellement et qu'un 3^{ème} va venir prochainement en renfort.

Lions – Croix : Monique VAYSSE demande quand les lions seront repositionnés. Monsieur COMBETTES précise qu'avant de les remettre en place il faut reprendre le mur support. Ces travaux devaient être faits par Jean Marc NAYRAL. Ils ont été commandés à l'entreprise VERMOREL qui renforcera le mur. André ROUX se demande s'il n'y a pas lieu de le reprendre au pied.

Concernant la Croix, le serrurier l'a restaurée, elle sera reposée prochainement par l'entreprise VERMOREL. Il est précisé que cela représente pas mal de travail.

Sécurisation Bouloc : Monique VAYSSE demande le délai dans lequel les travaux seront réalisés. Maurice COMBETTES indique qu'il n'a pas de précision sur le délai, c'est en principe au printemps. Aveyron Ingénierie balisera les passages piétons.

Claire ALRIC fait part de l'inquiétude des parents pour la sécurité des enfants. En effet un arrêt du bus a été supprimé, car jugé trop dangereux devant la maison BOUSQUET. Francis LACAZE qui fait

parfois le transport scolaire précise qu'effectivement la visibilité était limitée à cet endroit situé hors zone agglomérée donc avec une vitesse potentiellement élevée.

La pose des feux intelligents dans la traverse devrait permettre une amélioration de la situation.

Aménagement village : Colette ROLLAND MOLINIER demande ce qu'est devenu le bois des arbres arrachés. Maurice COMBETTES précise qu'il a été évacué à la déchetterie par l'entreprise.

Structure personnes âgées : Colette ROLLAND MOLINIER demande ce qu'il en est du projet. Maurice COMBETTES réponds qu'il s'agit d'un projet privé piloté par un promoteur et qu'il ne peut donc pas en dire plus pour le moment.

Ecole publique : Claire ALRIC demande s'il y aura suppression d'un poste à la prochaine rentrée. Maurice COMBETTES lui réponds qu'il y aura un nouveau comptage en juin compte tenu qu'il y a de nouvelles rentrées. La décision finale interviendra en juin.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		ROUX André	
BANNES Geneviève		DOUZIECH Francette	
LACAZE Francis		CARCENAC Thierry	
VAYSSE Monique		DAURES Mariya	
CANITROT Alexis	Pouvoir à Maurice COMBETTES	LABIT Corinne	Pouvoir à Colette ROLLAND MOLINIER
BRU Valérie		FABRE Serge	
GAUBERT Vincent		ROLLAND-MOLINIER Colette	
ALRIC Claire			

